

D.I.C.R.I.M

Commune d'Usson du Poitou



inondation lente



sismicité



cavités
souterraines



sécheresse



tempêtes
fréquentes



transport de
marchandises
dangereuses



unité nucléaire



activités
industrielles



EDITORIAL

La sécurité des habitants de la commune est l'une des principales préoccupations de la municipalité.

A cette fin et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que des consignes de sécurité à connaître en cas d'événement. Il mentionne également les actions à mener afin de réduire au mieux les conséquences de ces risques.

Le présent document s'appuie sur le dossier départemental sur le risque majeur (D.D.R.M.) qui a été mis à jour en mars 2018 par la Préfecture et réunit les informations nécessaires à la mise en œuvre de l'information préventive de la commune.

Il ressort de ce document que notre commune est concernée par :

- **des risques naturels:**
 - Inondations,
 - Mouvement de terrain liés au retrait/gonflement des argiles,
 - Mouvement de terrain liés à l'effondrement de cavités souterraines,
 - Sismicité de niveau faible à modéré
 - Tempêtes, grand froid – canicule.
- **des risques technologiques**
 - Risque de transport de matières dangereuses,
 - Risque nucléaire .
 - Risque industriel.

dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

Je vous invite à lire attentivement ce document et à le conserver précieusement.

Michel Jarrassier - Maire d'Usson-du-Poitou

Lieu de mise en consultation du DICRIM :

Mairie d'Usson du Poitou
Adresse : 21 rue du Général de Gaulle 86350 Usson du Poitou
Tél : 05 49 59 50 17 Adresse internet : mairie.ussondupoitou@orange.fr
site internet : ussondupoitou.fr

SOMMAIRE

1. Introduction et références réglementaires

2. Arrêtés de catastrophe naturelle

3. Rôle des autorités

4. Les Risques Majeurs:

4-1 : Inondations

4-2 : Séismes

4-3 Mouvements de terrain

4-4 : Tempêtes et grains - vent

4-5 : Grand froid

4-6 : Canicule

4-7 : Transport Matières Dangereuses

4-8 : Le risque nucléaire

4-9 : Le risque industriel

- installations Classées pour la Protection de l'Environnement

5. Les moyens d'alerte

6. Numéros et Informations Utiles

7. Emplacement des défibrillateurs communaux

8. Renseignements

1 - Introduction et références réglementaires

Les articles L.125-2 et -11 du Code de l'Environnement posent le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

Le décret 90-918 du 11 octobre 1990 modifié par le décret 2004-811 du 13 août 2004, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précise le contenu et la forme de cette information.

Les risques majeurs sont la probabilité de la réalisation d'un accident aux conséquences suffisamment exceptionnelles et graves pour nécessiter la mise en place d'une importante organisation spécifique.

Ces risques peuvent être naturels ou technologiques.

2 – Arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
Inondations et coulées de boue	24/12/1993	11/01/1994	02/02/1994	18/02/1994
Inondations et coulées de boue	17/01/1995	31/01/1995	06/02/1995	08/02/1995
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	27/05/2005	31/05/2005
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2005	30/09/2005	20/02/2008	22/02/2008
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	27/02/2010	01/03/2010	01/03/2010	02/03/2010
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/06/2011	30/06/2011	11/07/2012	17/07/2012

3 - Le Rôle des différentes autorités

L'ÉTAT

- Informe les communes et les citoyens des risques majeurs encourus sur le territoire avec le dossier départemental des risques majeurs (DDRM)
- Surveille en permanence les cours d'eau par l'intermédiaire du service de prévision des crues de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
- Élabore les plans de prévention des risques naturels et technologiques (PPRN, PPRT)
- Organise les plans de secours dans le département notamment l'organisation de la réponse à la sécurité civile (plan ORSEC)
- Gère la crise dans le cas d'un évènement dépassant les limites de la commune et/ou sa capacité de réaction

LA COMMUNE

- Réduit la vulnérabilité de ses citoyens par l'intégration des règles d'urbanisme adaptées dans son document d'urbanisme et par des aménagements appropriés
- Informe les citoyens au moyen de ce document d'information communale sur les risques majeurs (DICRIM)
- Élabore son plan communal de distribution de comprimés d'iode stable dans lequel figure le(s) lieu(x) de distribution
- Élabore le plan communal de sauvegarde (PCS) pour faire face aux situations de crise
- Gère la crise en déclenchant le PCS

LE SDIS

- Assure les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes
- Prépare les mesures de sauvegarde, organise les moyens de secours, assure la prévention et l'évaluation des risques en matière de sécurité civile

LES ÉCOLES

- Chaque établissement a l'obligation de réaliser un plan particulier de mise en sécurité (PPMS). Ce plan permet au personnel de mettre en sécurité les élèves en attendant l'arrivée des secours et/ou la fin de l'état d'alerte



4-LE RISQUE MAJEUR

Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle, ou occasionné par l'homme (anthropique), dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

le risque majeur est caractérisé:

- Par son énorme gravité : nombreuses victimes, lourds dommages aux biens et à l'environnement ;
- Par sa faible fréquence : on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à sa survenue.



L'aléa : phénomène naturel ou d'origine humaine, susceptible de porter atteinte à l'homme, aux biens ou encore à l'environnement

L'enjeu : quelque chose qui est susceptible de subir des dégâts du fait de la survenue d'un aléa
- Ex : des habitations etc...



Le risque majeur : il s'agit du croisement entre un aléa et un enjeu

On distingue deux grandes catégories de risques majeurs :

Les risques naturels :



- ✓ inondation,
- ✓ tempête,
- ✓ feu de forêt,
- ✓ avalanche,
- ✓ séisme,
- ✓ mouvement de terrain,

Les risques technologiques :



- ✓ industriel,
- ✓ transport de matières dangereuses,
- ✓ rupture de barrage,
- ✓ nucléaire

La commune peut être concernée par **2 types d'inondations** :

✓ **Les inondations de plaine**

Il s'agit d'inondations de plaine occasionnées par le débordement de la Clouère. D'une longueur totale de 76,3 km, la Clouère draine un bassin versant de 383 km² avec un débit moyen de l'ordre de 2.22 m³/s.

✓ **Le ruissellement pluvial**

L'imperméabilisation du sol, par les aménagements (bâtiments, voiries, parkings ...) et par les pratiques culturales, limite l'infiltration des précipitations et accentue le ruissellement.

Il en résulte des écoulements plus ou moins importants et souvent rapides dans les rues en cas d'orages ou de fortes pluies (**1982**, 1993, 1995, 1999, 2010).

Sont concernés les événements passés sur les versants du territoire de la commune, ainsi que les retenues d'eau privées susceptibles de représenter un risque.

Sur la commune d'Usson-du-Poitou, les enjeux liés à l'inondation de la Clouère peuvent être répartis sur tout le territoire de la commune. (Cf.page 9).

La connaissance du risque

La connaissance du risque s'appuie sur l'atlas des zones inondables de la Clouère, élaboré selon la méthode hydrogéomorphologique élaborée en 1998 (mise à jour en 2006).

L'objectif de cette approche consiste à déterminer l'enveloppe de la zone inondable comprenant l'ensemble des crues les plus importantes ayant façonné la vallée (cartographie de crues rares, pouvant avoir des périodes de retour bien supérieures à 100 ans).

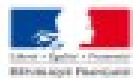
L'atlas s'appuie notamment sur les éléments suivants pour déterminer les espaces situés en zone inondable : le relief, la topographie, la morphologie, le type de sédiments et de végétation, l'occupation du sol.

Ces crues sont probables.

La prévision des crues

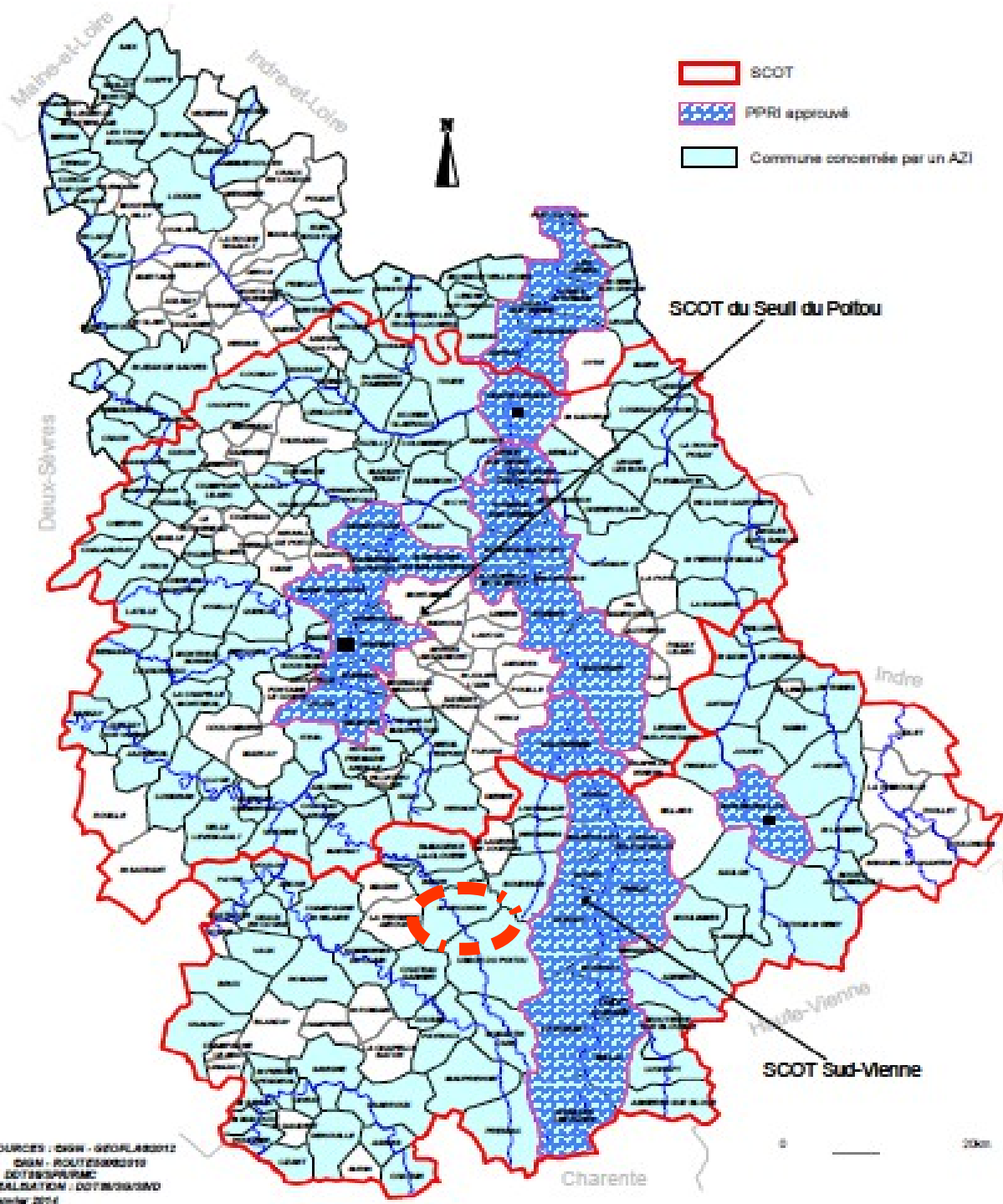
- Serveur vocal : **0 825 150 285**
- Site Internet national : www.vigicrues.ecologie.gouv.fr
- Site Internet du Service Prévention des Crues :
www.collectivites.vienne.equipement.gouv.fr
Rubrique « risques » / sous-rubrique « vigilance crues »

Cartographie du risque d'Inondations



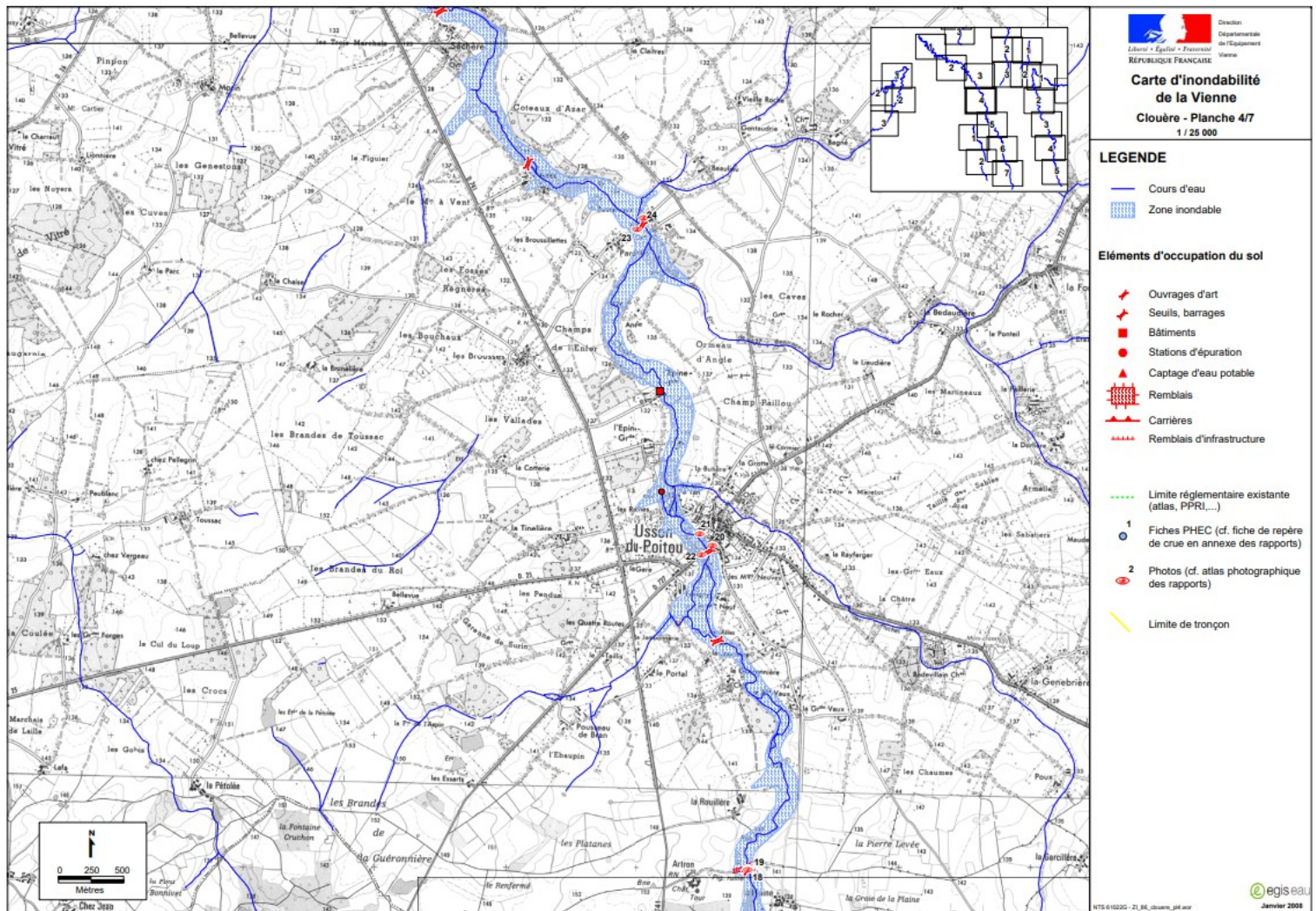
Les atlas des zones inondables dans la Vienne

Situation au 01 janvier 2014



L'atlas des zones inondables vise à donner une information sur les phénomènes historiques et sur les aires liés aux inondations, à l'échelle de la vallée, sous forme de textes et de cartes. Il concourt ainsi à sensibiliser les élus, décideurs, responsables socio-économiques sur l'étendue et l'importance des inondations et à les responsabiliser quant au rôle qu'ils peuvent ou doivent jouer dans la prévention à l'égard des populations exposées.

Carte extraite de ATLAS DES ZONES INONDABLES DES COURS D'EAU SECONDAIRES DU DEPARTEMENT DE LA VIENNE

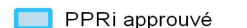
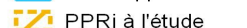
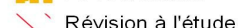


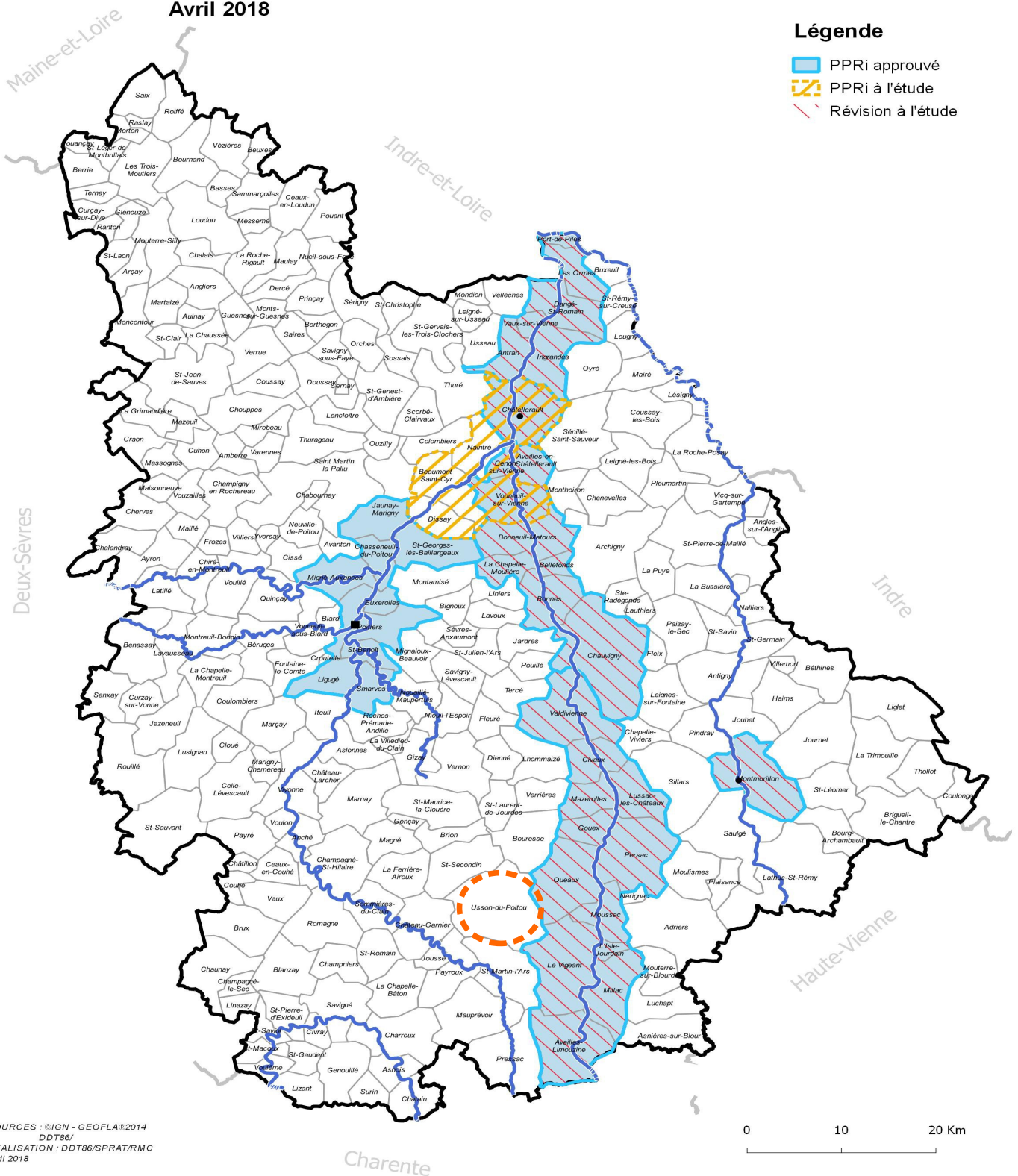


Les Plans de Prévention des Risques d'inondation (PPRi)

Avril 2018

Légende

-  PPRi approuvé
-  PPRi à l'étude
-  Révision à l'étude



Les bons réflexes

- **Mettre à l'abri les produits sensibles.** Il s'agit des produits chimiques, d'entretien, et des médicaments, cela afin d'éviter toute contamination ou pollution ;
- **Sécuriser les réseaux de gaz et d'électricité ;**
- **Préparer la mise à l'abri ou l'évacuation ;**
- **Rester à l'écoute des consignes des autorités publiques** et faire une liste de tout le nécessaire qu'il faudra par ailleurs monter à l'étage, pour le cas où les autorités publiques donneraient la consigne de rester dans les étages supérieurs des logements ;
- En cas d'évacuation, se renseigner auprès de sa mairie sur les lieux d'accueil et les itinéraires pour y parvenir ;
- Faire la liste de ce qu'il faut emporter et déterminer les dispositions à prendre pour ses animaux de compagnie ;
- Si l'eau monte, couper sans attendre les réseaux de gaz, de chauffage et d'électricité ;
- **Ne pas sortir.** Vous êtes davantage en sécurité à l'abri. S'installer en hauteur et n'évacuer les lieux qu'en cas de grand danger ou de consignes des autorités publiques ;
- Intervenir auprès des personnes âgées ou handicapées. Prévenir la mairie si des personnes âgées ou handicapées sont présentes dans votre entourage, elle saura faire le nécessaire pour les protéger au mieux ;
- Une maison qui a été inondée n'est plus saine (murs imbibés d'eau, moisissures...). De plus, l'eau amène souvent des produits dangereux venant de l'extérieur. Il faut la nettoyer, la désinfecter et la faire sécher ;
- Avant d'utiliser l'eau du robinet pour des usages alimentaires (boisson, préparation des aliments, cuisson,...), s'assurer auprès des autorités locales qu'elle soit potable ;
- Jeter tous les aliments qui sont restés dans l'eau ou dans un réfrigérateur / congélateur hors service ;
- Veiller aux personnes en difficulté près de chez soi ;
- Faire rapidement une déclaration de catastrophe naturelle et contacter son assureur sans tarder.

AVANT

Pendant

Après

FRANCE
BLEU
POITOU
106,4 FM



Qu'est ce qu'un séisme ?

Un séisme ou tremblement de terre est une fracture brutale des roches en profondeur, due à une accumulation d'une grande quantité d'énergie, créant des failles dans le sol et se traduisant en surface par des vibrations du sol transmises aux bâtiments.

Au regard de la nouvelle carte d'aléa sismique élaborée au plan national en 2005, la Vienne est concernée par un aléa faible à modéré.

La commune d'Usson-du-Poitou est concernée par un aléa faible.



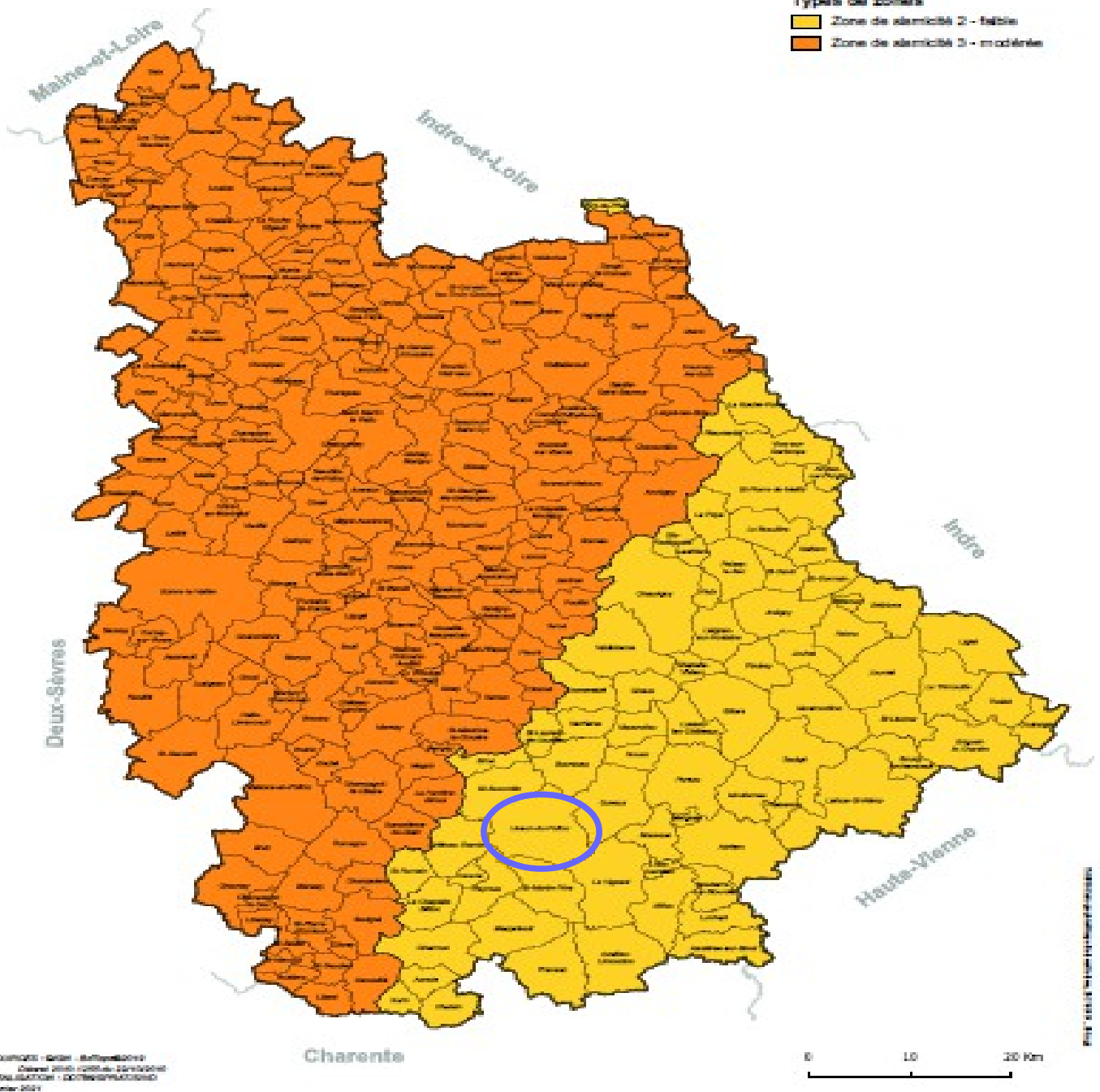
Risque sismique

Zones de sismicité - Décret 2010-1255 du 22/10/2010

Mise à jour du 01/01/2019

Types de zones

- Zone de sismicité 2 - faible
- Zone de sismicité 3 - modérée





Les bons réflexes

- Informez-vous des risques encourus et des consignes de sauvegarde ;
- Construisez en tenant compte des règles parasismiques.
- Repérez les points de coupures du gaz, eau et électricité.
- Fixer les appareils et meubles lourds.
- - Restez où vous êtes :
- A l'intérieur :
- mettez-vous près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides et éloignez-vous des fenêtres.
- A l'extérieur :
- ne restez pas sous les fils électriques ou sous ce qui risque de s'effondrer (pont, corniches, toitures, arbres ...).
- En voiture : arrêtez-vous si possible à distance de constructions ou de lignes électriques et ne descendez pas avant la fin de la secousse.
- Protégez-vous la tête et les bras.
- Après la première secousse, méfiez-vous, il peut y avoir d'autres répliques.
- Ne prenez pas les ascenseurs pour quitter un immeuble.
- N'allez pas chercher les enfants à l'école, leur sécurité est plus efficacement assurée dans leur établissement.
- Vérifier l'eau, l'électricité.
- En cas de fuite ouvrez les fenêtres et les portes, quittez les lieux et prévenez les autorités.
- **Si vous êtes bloqués sous les décombres, gardez votre calme et signalez votre présence en frappant sur un objet à votre portée (table, poutres, canalisation, etc...).**

AVANT

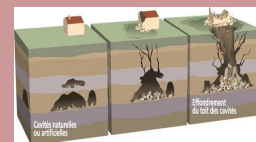
Pendant

Après





4 - 3 LE RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN (Cavité)

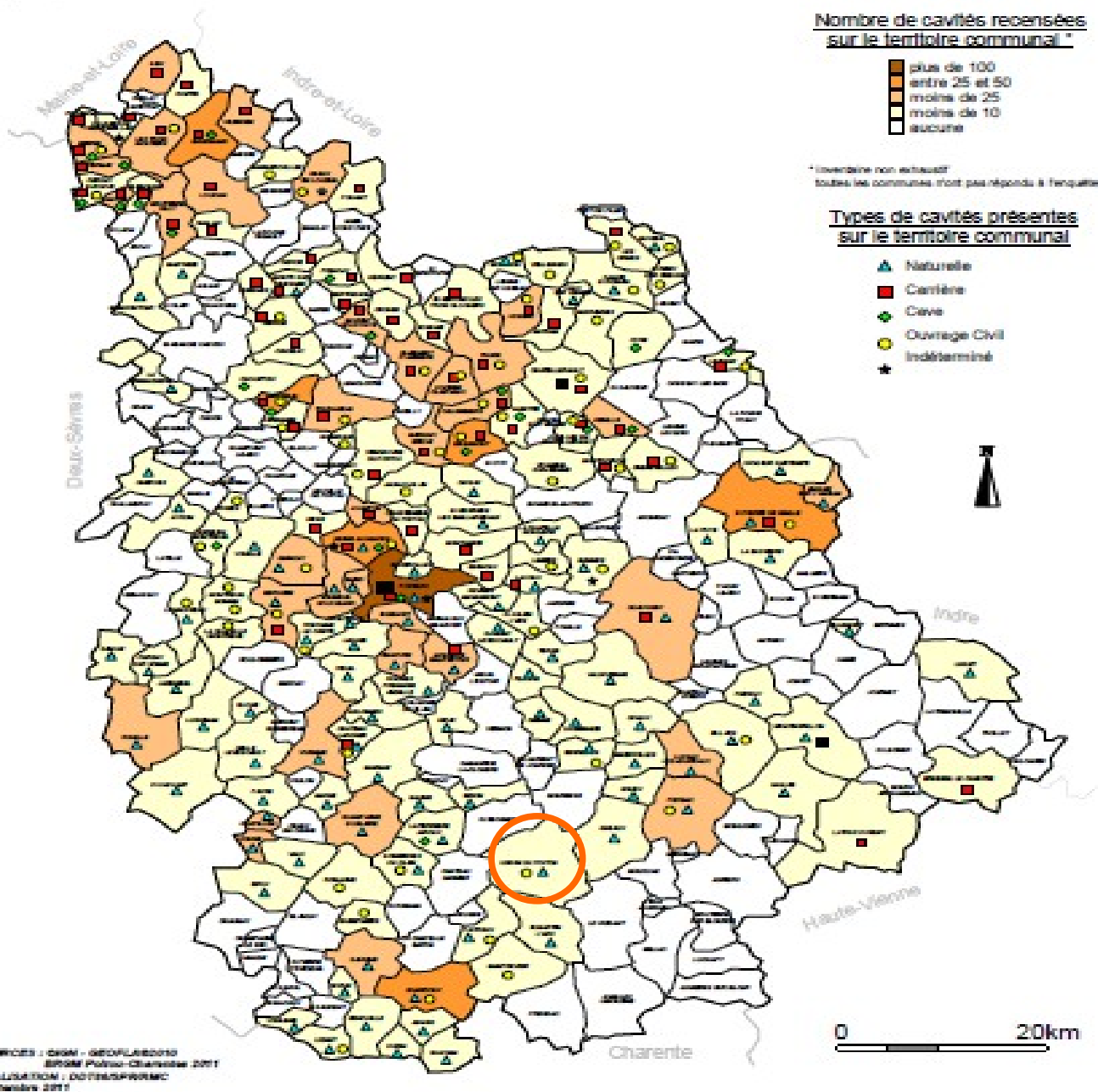


Qu'est qu'un mouvement de terrain ?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique. Les mouvements de terrain sont difficilement prévisibles et constituent un danger en raison de leur intensité, de leur soudaineté et du caractère dynamique de leur déclenchement.



Les cavités dans la Vienne

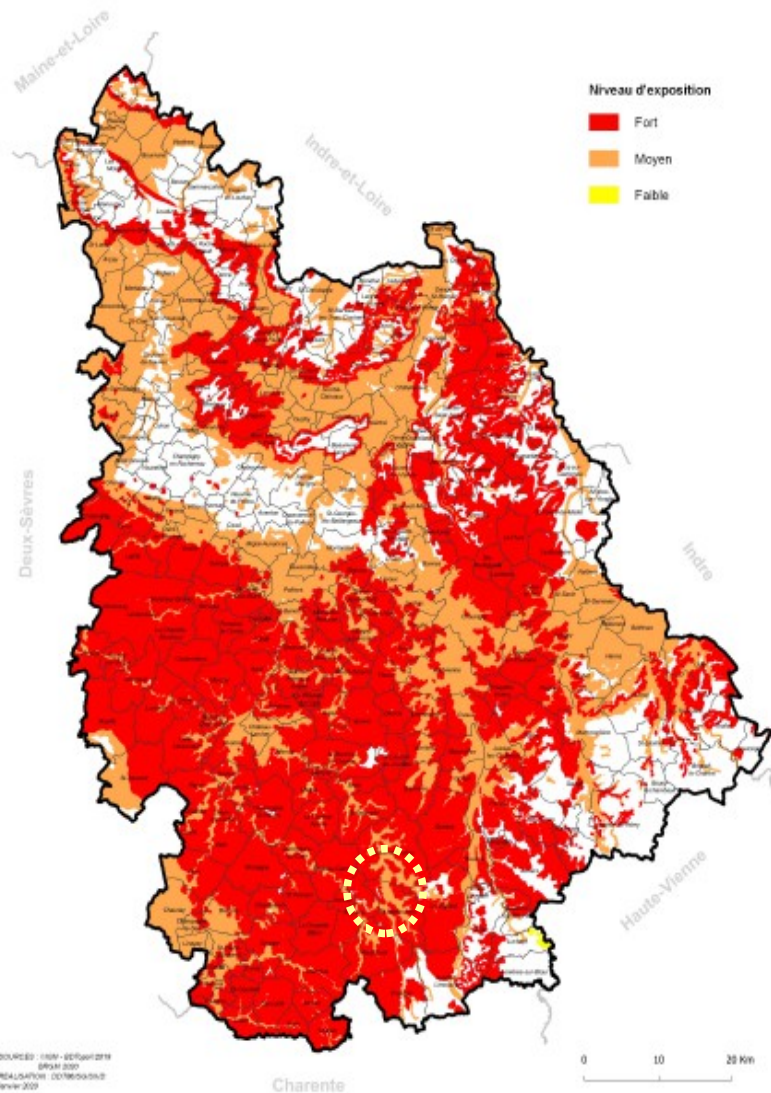


Dans le cadre de la constitution d'une base de données nationale des cavités souterraines, le Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire (MEEDDT), a chargé le BRGM de réaliser l'inventaire des cavités souterraines hors mines dans le département de la Vienne (Convention MEEDDT n°0005731). Cette étude a permis de recenser 1 343 cavités qui ont été intégrées dans la base de données nationale (SDCavités) disponible sur Internet (www.cavites.fr). Le recueil de ces données a été effectué à partir des données bibliographiques disponibles (archives BRGM, inventaire spéléologique, archives départementales...), en effectuant une enquête administrative auprès des organismes (DDT, SRA, Conseil Général, Préfecture...) et en interrogeant la totalité des communes du département.

Le retrait-gonflement des argiles se traduit par les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux, produisant des gonflements (période humide) et des tassements (périodes sèches)



Le retrait-gonflement des argiles dans la Vienne



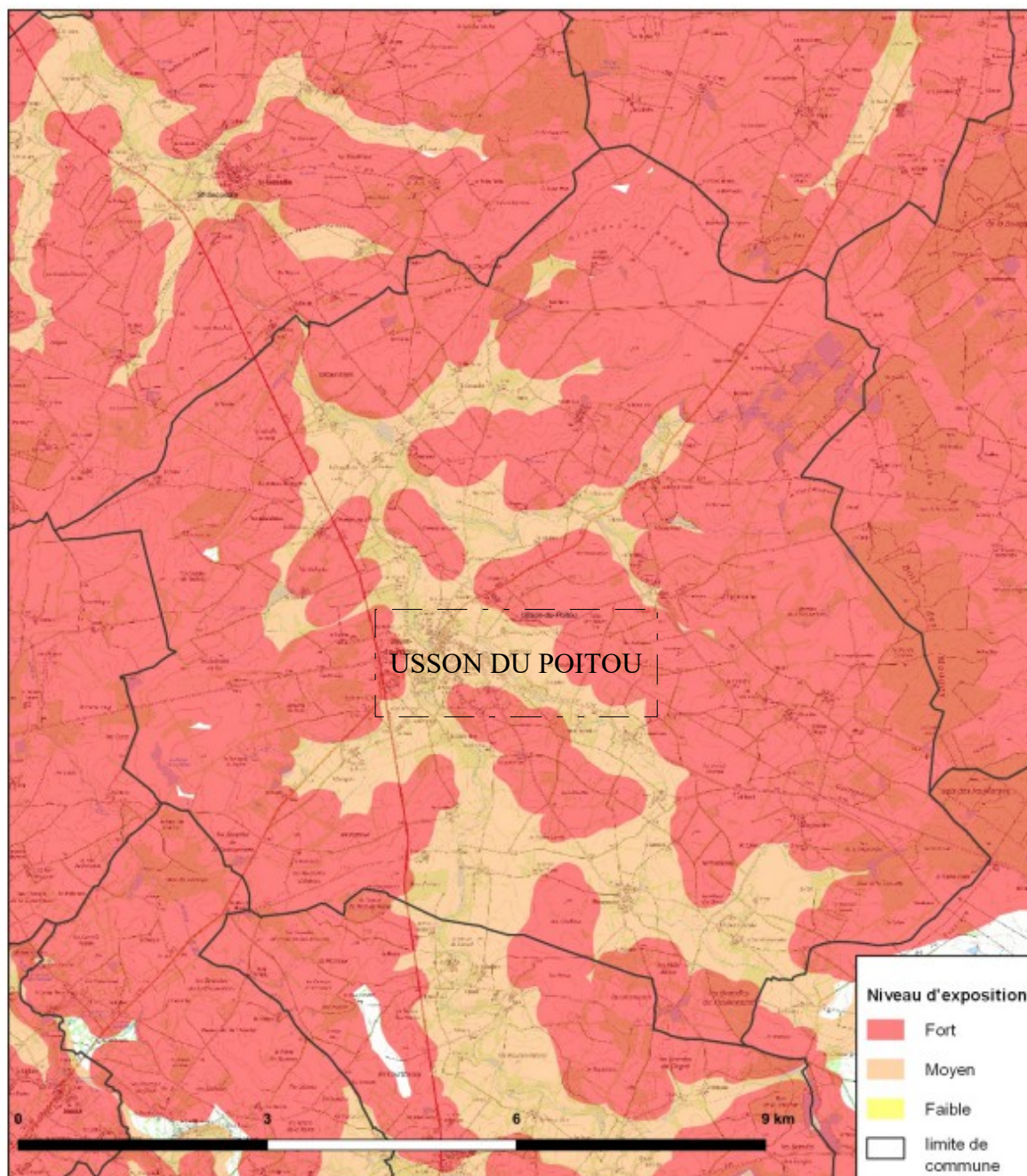
Le code de la construction et de l'habitation a été modifié, il intègre désormais une section consacrée à la prévention du risque mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et la réhydratation des sols. De fait une nouvelle carte d'exposition au phénomène remplace depuis août 2019 la précédente carte d'aléa. Cette nouvelle carte requalifie l'exposition de certains territoires aux retraits et gonflements des sols argileux. Depuis le 1er janvier 2020 dans les zones d'exposition moyenne et forte s'appliquent de nouvelles dispositions réglementaires.

L'application du décret 2021-872 du 30 juin 2021 relatif à la prévention des risques de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols argileux **rend obligatoire pour toute vente de terrain à bâtir ou de projet de construction, une étude de sol (G1 ou G2) dans des zones exposées au risque « phénomène du retrait – gonflement des argiles » sur les secteurs comportant des sols dont l'exposition est identifiée comme moyenne ou forte** (art. L 132-4 à L 132-9 du CCH), afin de sécuriser les constructions. L'étude doit procéder à une première identification des risques géotechniques et définir des principes généraux de construction (Loi ELAN 2018-1021 du 23-11-2018 art. 68).



Mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux

Commune de Usson-du-Poitou



SOURCES : ©IGN - BDTopo©2019
BRGM 2020
REALISATION : DDT86/S6/SIVD
février 2020



Qu'est qu'une tempête ?

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique, ou dépression, le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau). Le seuil au-delà duquel on parle de tempête est de 89 km/h, correspondant au degré 10 de l'échelle de Beaufort (échelle de classification des vents selon douze degrés, en fonction de leurs effets sur l'environnement). L'essentiel des tempêtes touchant la France se forme sur l'océan Atlantique, au cours des mois d'automne et d'hiver (on parle de " tempête d'hiver "), progressant à une vitesse moyenne de l'ordre de 50 km/h et pouvant concerner une largeur atteignant 2 000 km.

Quels sont les risques tempête dans le département ?

L'aléa « tempête » est un aléa fréquent en Poitou-Charente du fait de sa position en façade atlantique.

Le Poitou a subi plusieurs tempêtes au cours du 20ème siècle.

Quelques exemples:

Le 09 novembre 1997: Plusieurs communes situés dans les secteurs de Saint-Sauvant et de Rouillé, ont été touchés par de fortes rafales de vent.

Le 27 décembre 1999: Elle concernait toutes les communes du département. A Poitiers -Biard, les vents qui ont été enregistrés à 140km/h.

Les 27 et 28 décembre 2010: La tempête Xynthia a provoqué sur le littoral atlantique une catastrophe particulièrement meurtrière et dévastatrice.

Dans le cadre des dispositions de gestion de crise météo-France produit deux fois par jour « une carte de vigilance météorologique » pour une diffusion à 6h00 et 16h00 elle est accessible sur le site www.météo.fr ou sur le serveur de Météo-France (information gratuite hors coût de la communication) est le 05-67-22-95-00.

Quatre couleurs précisent le niveau de vigilance:

- Niveau 1 **Vert** : pas de vigilance particulière.
- Niveau 2 **Jaune** : soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique et si des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux (ex: chutes de neige, orage d'été) sont prévus, tenez-vous au courant de l'évolution météorologique.
- Niveau 3 **Orange** : soyez très vigilant; des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.
- Niveau 4 **Rouge** : une vigilance absolue s'impose; des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.

Les bons réflexes

- Rentrer à l'intérieur tous les objets susceptibles d'être emportés (tables ,chaises) ;
- Fermer portes, fenêtres et volets ;
- Gagner un abri en dur ;
- Les agriculteurs rentrent leurs bêtes et leur matériel ;
- Prévoir un éclairage de secours et de l'eau potable ;
- Écouter les bulletins météo à la radio (France bleu Poitou 106,4 Mhz) ;

- Ne sortir en aucun cas. ;
- Si des orages sont annoncés, débrancher les appareils électriques et l'antenne de télévision, ne pas téléphoner ; Ne jamais toucher les fils électriques tombés au sol ;
- S'informer du niveau d'alerte
sur <http://www.meteofrance.fr> ;

- Aérer, désinfecter et dans la mesure du possible, chauffez votre habitation ;
- Ne rétablissez l'électricité que sur installation sèche et vérifiée ;
- Assurez-vous en mairie que l'eau est potable ;
- Évaluer les dégâts et se rapprocher de son assureur.

AVANT

Pendant

APRES



FRANCE
BLEU
POITOU
106,4 FM





Qu'est-ce qu'une vague de froid ?

C'est un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique. L'épisode dure au moins deux jours. Les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières de la région concernée. Le grand froid, comme la canicule, constitue un danger pour la santé de tous.

Quels sont les risques liés au grand froid ?

Leurs effets sont insidieux et peuvent passer inaperçus. Il faut donc redoubler de vigilance en se protégeant personnellement et en veillant sur les personnes fragiles (personnes âgées, enfants, personnes précaires ou sans domicile). Chaque année des centaines de personnes sont victimes de pathologies provoquées par le froid.

Sont en cause :

- Les maladies liées directement au froid telles que les gelures ou l'hypothermie, responsables de lésions graves, voire mortelles ;
- L'aggravation de maladies préexistantes (notamment cardiaques et respiratoires) ;
- Des effets indirects comme le risque accru d'intoxication au monoxyde de carbone due au dysfonctionnement d'appareils de chauffage (au gaz, au fioul ou au charbon) ou à une utilisation inappropriée d'un moyen de chauffage (chauffage d'appoint utilisé en continu) ou encore lorsque les aérations du logement ont été obstruées.

Pour plus d'informations : <https://www.gouvernement.fr/risques/grand-froid>



chute abondante
de neige

4-5 LE RISQUE DE GRAND FROID



Les bons réflexes

- Afin de prévenir les intoxications au monoxyde de carbone, vérifier le bon état de marche de son installation de chauffage ;
- Prévoir de l'eau et des produits alimentaires ne nécessitant pas de cuisson (risque de gel des canalisations ou de coupure d'électricité) ;
- Si vous remarquez une personne sans abri ou en difficulté dans la rue, téléphonez au "115" ;
- Se couvrir suffisamment pour garder son corps à la bonne température ;
- Être encore plus attentif avec les enfants et les personnes âgées qui ne disent pas quand ils ont froid ;
- En période de froid extrême, il faut remettre tout voyage en voiture non indispensable ;
- Écouter à la radio les conseils des pouvoirs publics ;
- Être en contact régulier avec ses proches, notamment les voisins et amis sont seuls ;
- Ne pas hésiter à contacter sa mairie si on est isolé ou malade ;
- Se nourrir convenablement et ne pas boire d'alcool car cela ne réchauffe pas ;
- Si vous vous sentez fatigué, ne pas hésiter à voir votre médecin traitant ;
- En cas d'urgence, appeler le centre 15 (SAMU).

AVANT

Pendant

APRES



FRANCE
BLEU
POITOU
106,4 FM



NOTA :
Pour plus d'informations,
Voir **page 38**
Le dispositif national grand froid

4-6 LE RISQUE DE CANICULE

Qu'est-ce qu'une canicule ?

La canicule se définit comme un niveau de très fortes chaleurs le jour et la nuit pendant au moins trois jours consécutifs.

Dans la Vienne, lorsque les températures se situent à 19° la nuit et 35° le jour durant trois jours consécutifs, il peut y avoir un impact sanitaire significatif en raison de ces températures.

La définition de la canicule repose donc sur deux paramètres :

la chaleur et la durée.

Quels sont les risques liés à la canicule ?

L'exposition d'une personne à une température extérieure élevée, pendant une période prolongée, sans période de fraîcheur suffisante pour permettre à l'organisme de récupérer, est susceptible d'entraîner de graves complications.

Les personnes âgées et les enfants exposés à la chaleur sont particulièrement en danger. Selon l'âge, le corps ne réagit pas de la même façon aux fortes chaleurs. Lorsque l'on est âgé, le corps transpire peu et il a donc du mal à se maintenir à 37°C. C'est pourquoi la température du corps peut alors augmenter : on risque le coup de chaleur (hyperthermie – température supérieure à 40°C avec altération de la conscience).

En ce qui concerne l'enfant et l'adulte, le corps transpire beaucoup pour se maintenir à la bonne température. En conséquence, on perd de l'eau et on risque la déshydratation

4-6 LE RISQUE DE CANICULE

Les bons réflexes

- Les personnes âgées, isolées ou handicapées peuvent se faire connaître auprès des services municipaux.
- S'organiser avec les membres de sa famille, ses voisins pour rester en contact tous les jours avec les personnes âgées, isolées ou fragiles.
- Écouter les bulletins météo à la radio (France bleu Poitou 106,4 Mhz).
- Mouiller sa peau plusieurs fois par jour tout en assurant une légère ventilation.
- Boire environ 1,5 L d'eau par jour ; ne pas hésiter à prendre de l'eau sous forme solide en consommant des fruits voire de l'eau gélifiée.
- Ne pas consommer d'alcool, ni de boissons à forte teneur en caféine ou en sucre.
- Manger normalement même en l'absence de sensation de faim.
- Maintenir sa maison à l'abri de la chaleur.
- Passer plusieurs heures par jour dans un endroit frais ou climatisé (supermarchés, cinémas, etc.).
- Ne pas sortir aux heures les plus chaudes de la journée (11h-21h).
- Donner de ses nouvelles à son entourage et ne pas hésiter à voir son médecin traitant ou à demander de l'aide à ses voisins dès que cela est nécessaire.
- Contacter le SAMU en appelant le 15 en cas d'urgence.
- Au moindre inconfort, ne pas hésiter à demander de l'aide à ses voisins et, si nécessaire, à contacter son médecin traitant ou le centre 15 (SAMU) en cas d'urgence.

AVANT

Pendant

Après



FRANCE
BLEU
POITOU
106,4 FM



4-7 LE RISQUE DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES (TMD)

Qu'est-ce que le risque de TMD ?

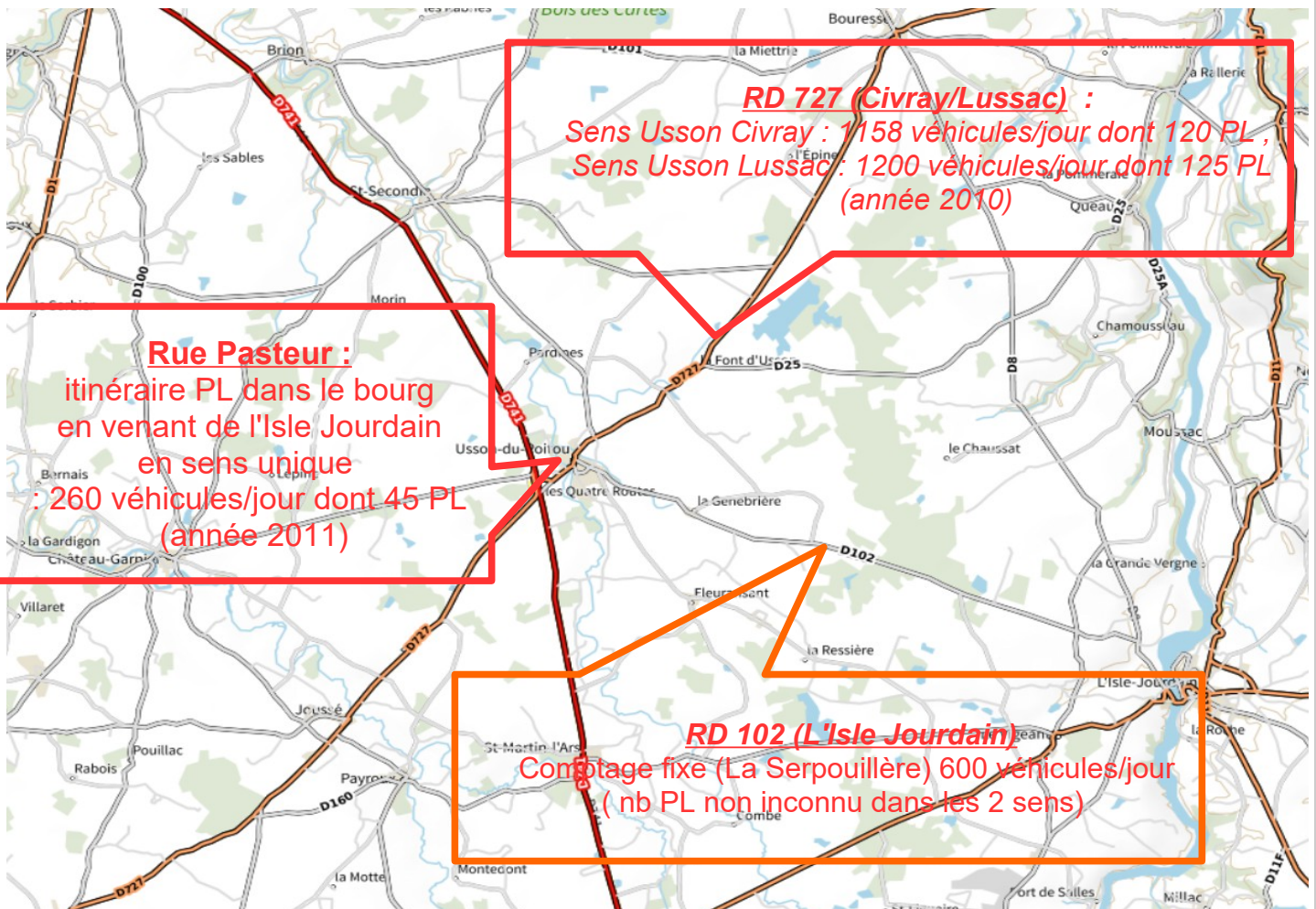
Le risque de transport de matières dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières, essentiellement par voies routière ou ferroviaire.

Le TMD ne concerne pas que les produits hautement toxiques, explosifs ou polluants. Tous les produits dont nous avons régulièrement besoin, comme les carburants, le gaz ou les engrais, peuvent, en cas d'événement, présenter des risques pour la population ou l'environnement.

Les principaux dangers liés au TMD sont :

- l'explosion qui peut être occasionnée par un choc ou une étincelle ;
- l'incendie qui peut être causé par l'échauffement anormal d'un organe du véhicule ;
- une pollution des sols et/ou des eaux due à une fuite de produit liquide ;
- le nuage toxique qui peut provenir d'une fuite de produit toxique en phase gazeuse ou résulter d'une combustion.

Le risque transport matières dangereuses sur la commune : Compte-tenu de la diversité des produits transportés et des destinations, un accident de TMD peut intervenir pratiquement n'importe où, notamment sur les axes principaux :



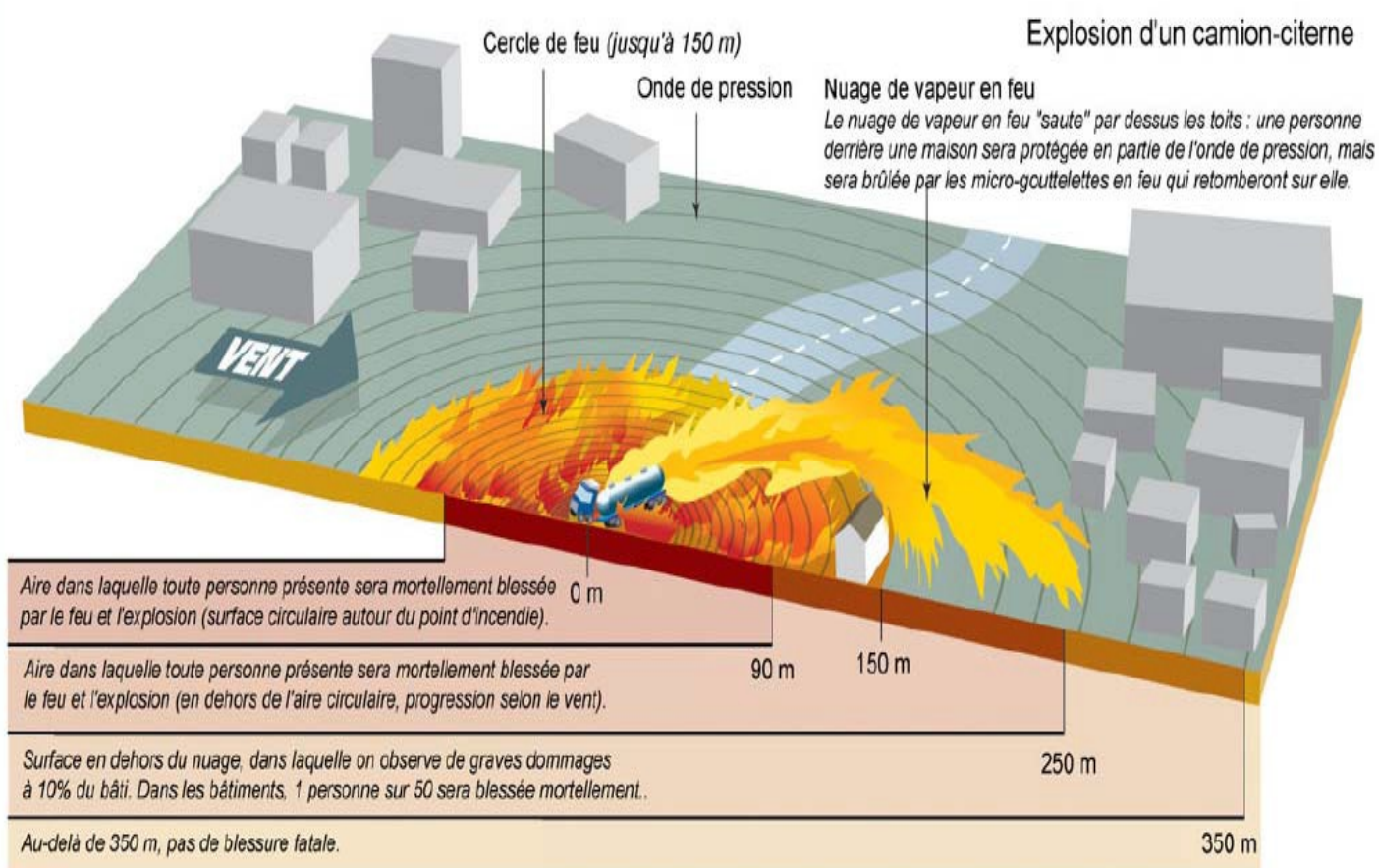
4-7 LE RISQUE DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES (TMD)

Mesures préventives sur la commune

Une réglementation rigoureuse existe pour :

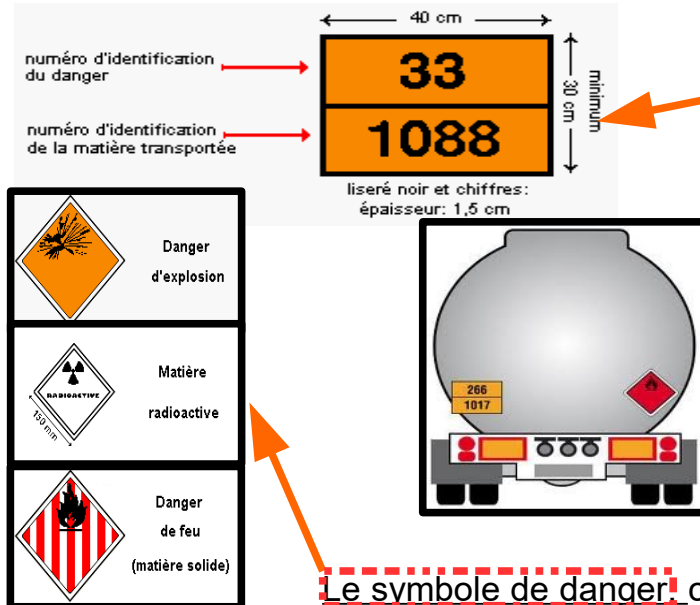
- le conditionnement des produits ;
- l'équipement des véhicules de transport ;
- les conditions de circulation et de stationnement ;
- l'affichage informatif sur les matières transportées et la définition du risque encouru ;
- la formation des chauffeurs et les conditions de conduite ;
- l'agrément et la certification des entreprises assurant le transport.
- Plan de secours spécialisé spécifique au transport de matières dangereuses réalisé par le Préfet.

Quels sont les risques pour la population ?



4-7 LE RISQUE DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES (TMD)

Étiquetage et signalisation des TMD



Le code Danger (partie supérieure): permet par la simple interprétation des chiffres de 0 à 9 d'identifier les dangers de réaction de la matière. Le redoublement d'un chiffre indique une intensification du danger.

Le symbole de danger c'est un pictogramme qui symbolise la nature du risque présenté par la matière transportée. Il est représenté sur des « plaques étiquettes » carrées de 30 cm x 30 cm « pointes en bas » placées à l'arrière du véhicule et sur les côtés:

Les bons réflexes

- Savoir identifier un convoi de matières dangereuses : connaître les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport.

Si l'on est témoin d'un accident TMD :

- Protéger, baliser, pour éviter un « sur-accident » ;
- Faire éloigner les personnes situées à proximité ;
- Donner l'alerte aux sapeurs-pompiers (18 ou 112) ;
- En cas de fuite de produit : Ne pas entrer en contact avec le produit.
(en cas de contact : se laver et si possible se changer)
- Quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter de pénétrer dans un nuage toxique ;
- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se mettre à l'abri ;
- Ne pas fumer, éteindre toute flamme ;
- Ne pas téléphoner ;
- Écouter la radio (Radio France, radio locale) ;
- Ne pas aller chercher vos enfants à l'école ;
- A la fin de l'alerte, aérer tout le bâtiment.





unité nucléaire

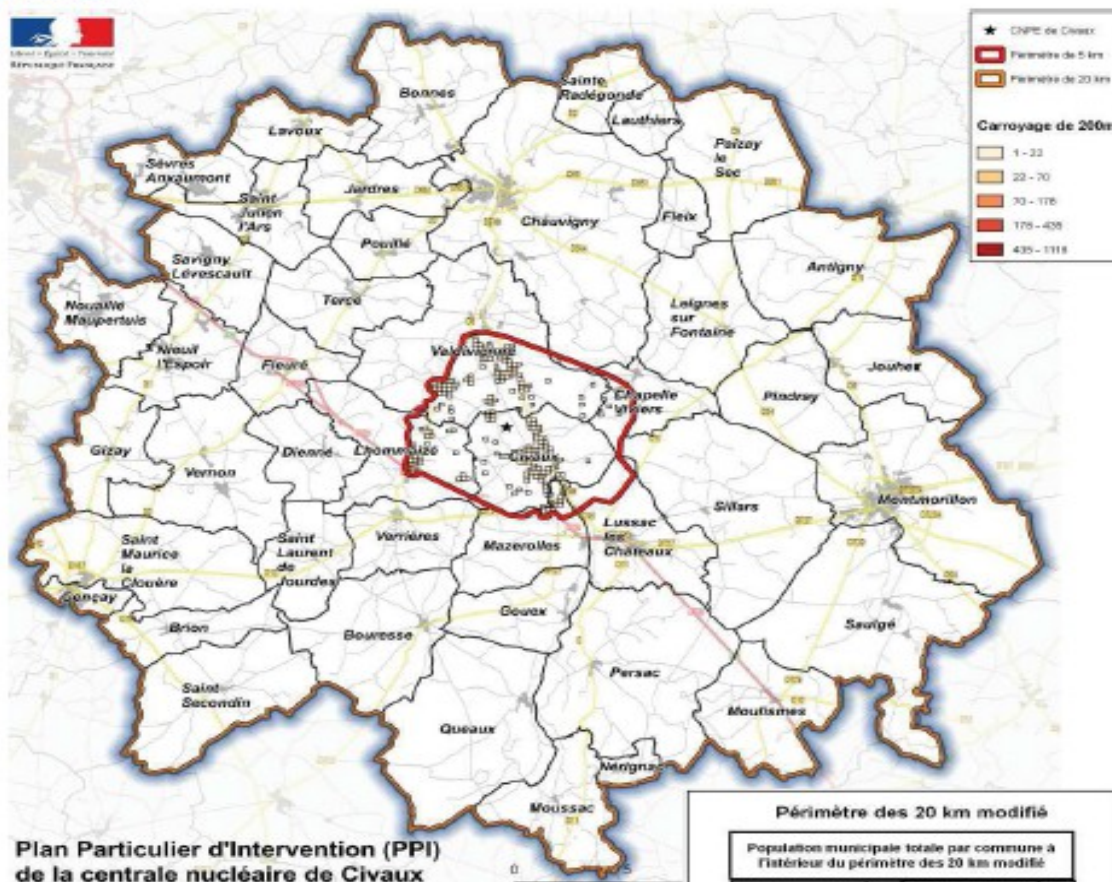
4- 8 LE RISQUE NUCLEAIRE



	Plan ORSEC départemental Dispositions générales / Mode d'action Plan IODE	POD.G.MA.PI.1		
		Date de création : 04/10/2017	Mise à jour : 05/08/2019	
		Page 10 sur 72		

Zone PPI:

- 45 communes du département font partie de l'aire géographique du PPI du CNPE de Civaux.
- 11 communes appartiennent quant à elles à l'aire géographique du PPI du CNPE de Chinon (37).
- Au total, ces aires représentent près de 60 000 personnes, soit 13,5 % de la population totale du département.



Périmètre des 5 km modifié

Population totale par commune à l'intérieur du périmètre des 5 km modifié. Carroyage lisse de 200m (Données 2013)			
Chapelle-Viviers	62	Lussac-les-Châteaux	7
Chauvigny	2	Mazerolles	116
Civaux	1023	Valdivienne	1108
Lhonnais	403		

Population totale à l'intérieur du périmètre des 5 km modifié : 2790 habitants

Nombre de communes dans le périmètre : 7

Les estimations carroyées de population (caneaux de 200 mètres) sont issues de la source Revenus Fiscaux Localisés 2010. Portant notamment sur la structure par âge des individus, les caractéristiques des ménages (locataire/propriétaire, etc.) et les revenus au 31 décembre 2010, elles sont utiles pour disposer d'information à des niveaux infra-communaux selon des découpages propres aux différents utilisateurs. La diffusion de ces données devant respecter la règle d'au moins 11 ménages par unité géographique d'observation, une méthode a été mise en œuvre consistant à regrouper les canaux de trop faible effectif, en rectanglant de taille plus importante (information INSEE)

Périmètre des 20 km modifié

Population municipale totale par commune à l'intérieur du périmètre des 20 km modifié			
Ardilly	660	Moussac	467
Bonnes	1740	Negrais	725
Bourdes	554	Neuil-Caprie	2485
Boux	248	Neuville-Maupertuis	2748
Chapelle-Viviers	630	Paizay-le-Sec	472
Chauvigny	7000	Perseux	796
Civaux	1154	Pradray	201
Dierre	544	Pouillé	4207
Fleix	140	Quenecy	406
Fleury	3078	Sainte-Radégonde	108
Gençay	1728	Saint-Jules-les-Bois	2524
Gençay	414	Saint-Laurent-en-Val	208
Gençay	507	Saint-Maurice-le-Cloître	1300
Jardres	1291	Saint-Sébastien	550
Jouhet	618	Sauzé	1012
Lathiers	65	Servigny-Lévescault	1148
Lathiers	1141	Servigny-Lévescault	2020
Leignes-sur-Fontaine	616	Silars	934
Lhonnais	836	Tercé	1112
Lussac-les-Châteaux	2020	Valdivienne	2751
Mazerolles	847	Vernon	475
Montmorillon	6155	Verniers	395
Moussac	284		

Population totale à l'intérieur du périmètre des 20 km modifié : 84016 habitants

Nombre de communes dans le périmètre : 45



4-8 LE RISQUE NUCLÉAIRE



Qu'est-ce qu'un risque nucléaire ?

Il s'agit d'un incident ou d'un accident pouvant conduire à un rejet d'éléments radioactifs à l'extérieur des conteneurs et enceintes prévus à cet effet.

Comment un accident nucléaire peut-il survenir ?

Lors d'accidents de transports. De nombreuses sources radioactives intenses sont quotidiennement transportées par route, rail, bateau, voire avion, comme c'est le cas pour les aiguilles à usage médical contenant de l'irridium 192.

Lors de leur utilisation. Les radioéléments sont utilisés dans le monde industriel et médical. C'est le cas des appareils de soudure ou de radiographie.

Lors d'un dysfonctionnement grave sur une installation nucléaire. Il peut s'agir d'un réacteur d'une centrale de production d'électricité ou d'un réacteur dévolu à la recherche.

Quels sont les risques dans le département ?

Un centre nucléaire de production d'électricité (CNPE) est implanté à Civaux, commune située sur la rive gauche de la Vienne. La probabilité de l'accident est extrêmement faible, mais s'il survenait, les conséquences radiologiques pourraient être très importantes.

Quelles sont les mesures de sauvegarde et de secours prises ?

- **Le plan d'urgence interne** (PUI) établi par l'industriel a pour but de traiter l'événement sur le site.
- **Le plan particulier d'intervention** (PPI) des centrales nucléaires, approuvé par la préfète de la Vienne le 8 février 2019 a pour but de protéger les populations et l'environnement proches de la centrale en cas d'accident nucléaire ou radiologique majeur.
- **Le plan départemental de distribution de comprimés d'iode stable** à la population, établi par la préfecture dans le cadre de l'organisation de la réponse de la sécurité civile (ORSEC).
- **Le plan communal de distribution de comprimés d'iode stable** rédigé par le maire dans lequel figure le(s) lieu(x) de distribution.
- **Le plan particulier de mise en sûreté** (PPMS), rédigé par le chef d'établissement scolaire prévoit la prise en charge des enfants (pour les communes où se trouve au moins un établissement).
- **Le plan communal de sauvegarde** (PCS) élaboré par la commune (en cours d'élaboration) a pour objectif l'organisation au niveau communal des secours en cas d'événements/obligatoire dans le périmètre du PPI.



IMPORTANT
La commune d'Usson du Poitou ne fait pas partie de la zone de 20 km couverte par le PPI (plan particulier d'intervention) de la CNPE de CIVAUX.

Des ressources documentaires (plaquette, questions/réponses, etc...) sont disponibles, si besoin, sur les sites suivants :

- <http://www.distribution-iode.com/>
- <https://www.asn.fr/Informer/Centre-d-information-du-public>
- <http://www.cea.fr/comprendre/Pages/radioactivite.aspx>
- <https://www.gouvernement.fr/risques/risques-technologiques>



unité nucléaire

LE RISQUE NUCLEAIRE



Plan départemental de distribution des comprimés d'iode à la population en cas d'accident nucléaire (approuvé par Arrêté préfectoral du 4 octobre 2017)

En cas d'accident nucléaire grave, certaines installations nucléaires, notamment les centrales, sont susceptibles de rejeter dans l'atmosphère des éléments radioactifs, en particulier de l'iode radioactif (iode 131 notamment).

- Inhalé ou ingéré, ce radio élément est celui qui contribue le plus à l'irradiation à court terme de la population, l'exposant à un risque accru de cancer de la thyroïde.
- la prise d'iode stable (non radioactif) est un moyen efficace de protection de la thyroïde contre la contamination radioactive : en saturant la thyroïde, l'iode stable empêche la fixation d'iode radioactif.

C'est pourquoi des distributions de comprimés d'iode stable sont effectuées sur l'ensemble du territoire:

- pour les populations vivant à proximité des centrales (ces comprimés d'iode stable sont distribués préventivement);
- **en dehors du périmètre défini par le plan particulier d'intervention (PPI) de la centrale nucléaire, (ce qui est le cas de notre commune) les comprimés seront distribués sur les communes sur ordre du préfet, seulement en cas d'accident nucléaire.**

Dans La Vienne, l'agence OCP REPARTITION assure le stockage et le réapprovisionnement des comprimés d'iode, prend toute disposition pour permettre au service départemental d'incendie et de secours, ou à défaut à la préfecture, de pouvoir accéder et récupérer le stock de comprimés d'iode, en cas d'activation du Plan Orsec-iode par le Préfet et assurer la distribution des comprimés d'iode aux communes chefs lieux de canton et établissements hospitaliers concernés.

POURQUOI DES COMPRIMÉS D'IODE ?



La prise de comprimés d'iode stable est un moyen de protéger efficacement la thyroïde contre les effets des rejets d'iode radioactif qui pourraient se produire en cas d'accident nucléaire.

L'iode est en effet un oligo-élément naturel, indispensable au fonctionnement de la thyroïde. On le retrouve dans l'eau et les aliments que nous consommons. Les comprimés d'iode sont des médicaments fabriqués avec de l'iode comparable à celui qui se trouve dans la nature et dans l'alimentation : on l'appelle l'iode stable.

En cas d'accident nucléaire, le rejet d'iode radioactif dans l'atmosphère pourrait constituer un risque sanitaire significatif pour la population. Respiré ou avalé, l'iode radioactif se fixe sur la glande thyroïde et pourrait accroître le risque d'apparition de cancer de cet organe, surtout chez les enfants. L'iode stable sature la glande qui ne peut plus capter ou fixer l'iode radioactif.

Prendre ses comprimés d'iode sur ordre du préfet fait partie des actions de protection des populations en cas d'alerte avec l'évacuation et la mise à l'abri. Les enfants et les femmes enceintes sont particulièrement concernés par cette mesure.





unité nucléaire

LE RISQUE NUCLEAIRE

Distribution des comprimés d'iode à la population



Plan ORSEC départemental
Dispositions générales / Mode d'action
Plan IODE

POD.G.MA.PLS

Date de création :
04/10/2017

Mise à jour :
05/08/2019

Page 5 sur 72



CARTE 1 – CARTE DES TOURNÉES DE DISTRIBUTION DES COMPRIMÉS D'IODE

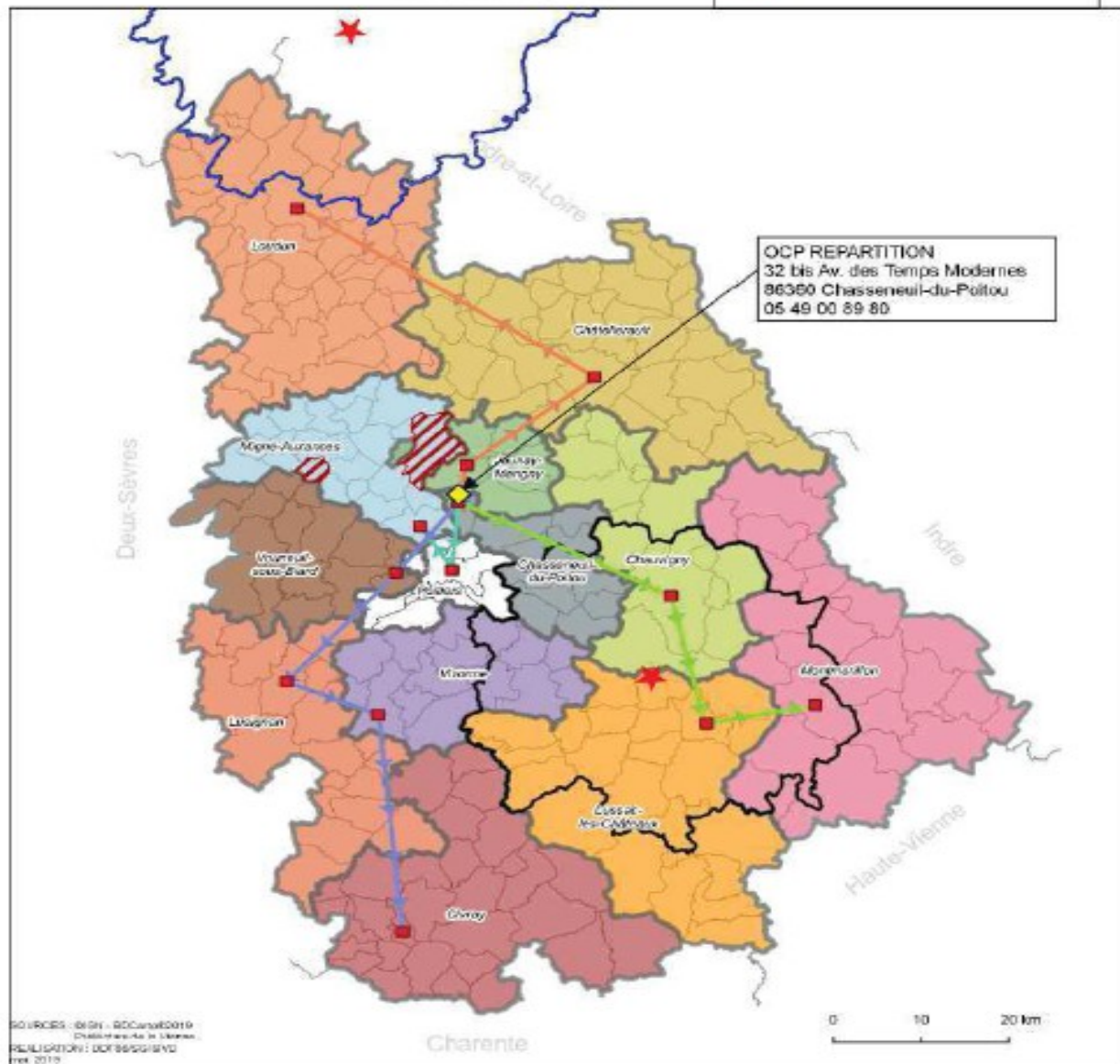


Tournées de distribution des comprimés d'iode

- CNPE
- Périimètre Chinon
Aire géographique PPI
CNPE de Civaux élargie à 20km
- Périimètre Civaux
Aire géographique PPI
CNPE de Chinon élargie à 20km
- Tournée
- Grossiste répartiteur
- Chef lieu de canton

Nouvelles communes issues de la fusion de communes qui n'appartenaient pas à un même canton. Dans l'attente du rattachement de la commune nouvelle à 1 seul canton et afin de faciliter la distribution des comprimés, il a été décidé de rattacher la commune à 1 seul canton dans le plan Iode.
Communes concernées :

- Le Rochereau
- Vendœuvre-du-Poitou



CONTACTS

- Exploitant : OCP Répartition, contact national unique : 08-05-50-00-09
- Pour les autres services à joindre (cf. schéma III-2), se référer à l'annuaire ORSEC.



unité nucléaire

LE RISQUE NUCLEAIRE

Distribution des comprimés d'iode à la population



Message d'alerte de déclenchement du plan de distribution de d'iode

Le message suivant est à transmettre via le système de gestion automatisée d'alerte « contact everyone »

« Le Préfet de la Vienne a déclenché le plan de distribution de comprimés d'iode à la population.

Il est demandé aux maires du département de se préparer à exécuter les missions qui leur incombent, à savoir notamment :

- retirer au chef-lieu de canton les comprimés d'iode réservés à leur commune ;
- mobiliser leurs équipes afin qu'elles assurent la distribution.

Toutes les informations nécessaires, y compris le plan, figurent sur le site de la préfecture (www.vienne.gouv.fr).

Il est également demandé de faire remonter à la préfecture (N° standard : 05-49-55-70-00) tout incident ou problème lié à cette distribution. »

Le plan communal de distribution de comprimés d'iode

Un plan communal de distribution de comprimés d'iode va être élaboré sur la commune.

En application du plan départemental de distribution des comprimés d'iode il est prévu que la commune s'approvisionne auprès de la mairie du chef-lieu de canton (commune de Lussac Les Châteaux) et organise la distribution selon le plan communal de distribution des comprimés d'iode élaboré en collaboration avec des professionnels de santé de la commune et visé par un pharmacien de référence choisi par le maire.

Les dispositions du plan iode seront intégrées dans le futur plan communal de sauvegarde, tout particulièrement les éléments d'organisation relatifs à la distribution des comprimés d'iode au sein de la commune.

Ce plan intégrera une livraison aux établissements scolaires (s'ils sont ouverts).

DISPOSITIF OPÉRATIONNEL au niveau communal :

- La distribution des comprimés d'iode à la population est de la responsabilité du maire qui identifie et organise les lieux de distribution dans la commune.

Lieu de mise à disposition des comprimés d'iode à la population générale en cas d'urgence:

MAIRIE



4-8 LE RISQUE NUCLÉAIRE



- Demander à sa mairie les brochures d'information.
- Prévoir des moyens permettant le confinement pour son habitation : bandes adhésives.
- Si vous n'avez pas reçu vos comprimés d'iode, si vous avez perdu vos comprimés d'iode ou si vous êtes nouvel arrivant dans une zone PPI, vous pouvez vous en procurer auprès de votre pharmacie.
- Vous pouvez participer aux réunions de la Commission locale d'information qui se tient régulièrement dans le périmètre formé par un rayon de 20 km autour du site industriel nucléaire (**dont Usson du Poitou est exclu**)

- Rester à l'écoute des consignes données par les autorités locales
- Éviter de téléphoner pour laisser les secours disposer au mieux des réseaux.
- En cas d'accident ou d'incident sérieux sur une installation, la prise d'iode stable par la population est décidée par le préfet qui en informe la population.

Si vous êtes à l'extérieur :

- Rejoindre un lieu clos et y rester confiné. Respecter les consignes de confinement, c'est-à-dire: boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations...), la climatisation.
- Allumer la radio et ne sortir qu'en fin d'alerte ou signal sur ordre d'évacuation.
- Ne pas toucher aux objets (à son véhicule notamment), aux aliments, à l'eau.
- S'il pleut, laisser à l'extérieur tout ce qui aurait pu être mouillé par la pluie (parapluie, chaussures, manteau, imperméable...).
- Si vous êtes dans un véhicule, gagnez un abri (immeuble, logement..) le plus rapidement possible. Un véhicule n'est pas une bonne protection.
- Suivre les consignes d'évacuation des zones concernées, le cas échéant.

Si l'ordre d'évacuer est donné :

- Rassembler vos affaires personnelles indispensables : papiers, argent liquide, médicaments.
- Couper le gaz et l'électricité.
- Suivre strictement les consignes données par les services de secours.
- Fermer à clé les portes extérieures.
- Se diriger avec calme vers le point de rassemblement fixé.
- Rester à l'écoute du message des autorités locales pour connaître la durée de la mise à l'abri, les consignes pour la prise de comprimés d'iode et éventuellement l'évacuation des lieux.
- Suivre les consignes données par les autorités concernant l'occupation et l'usage de sols éventuellement contaminés par des rejets issus d'un accident radiologique.

Avant

Pendant

Après



FRANCE
BLEU
POITOU
106,4 FM





4-9 RISQUE INDUSTRIEL

Installation classée pour la protection de l'environnement

Qu'est qu'une installation classée protection pour l'environnement (ICPE)

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une installation classée.

Régime des ICPE

Les activités relevant de la législation des installations classées sont énumérées dans une nomenclature qui les soumet à un régime d'autorisation, d'enregistrement ou de déclaration en fonction de l'importance des risques ou des inconvénients qui peuvent être engendrés :

Autorisation : pour les installations présentant les risques ou pollutions les plus importants. L'exploitant doit faire une demande d'autorisation avant toute mise en service, démontrant l'acceptabilité du risque. Le préfet peut autoriser ou refuser le fonctionnement. A noter que les sites Seveso sont comptabilisés dans les établissements autorisés.

Enregistrement : conçu comme une autorisation simplifiée visant des secteurs pour lesquels les mesures techniques pour prévenir les inconvénients sont bien connues et standardisées. Ce régime a été introduit par l'ordonnance n°2009-663 du 11 juin 2009 et mis en œuvre par un ensemble de dispositions publiées au JO du 14 avril 2010.

Déclaration : pour les activités les moins polluantes et les moins dangereuses. Une simple télédéclaration vers la préfecture est nécessaire.

Les ICPE sur la commune d'Usson du Poitou

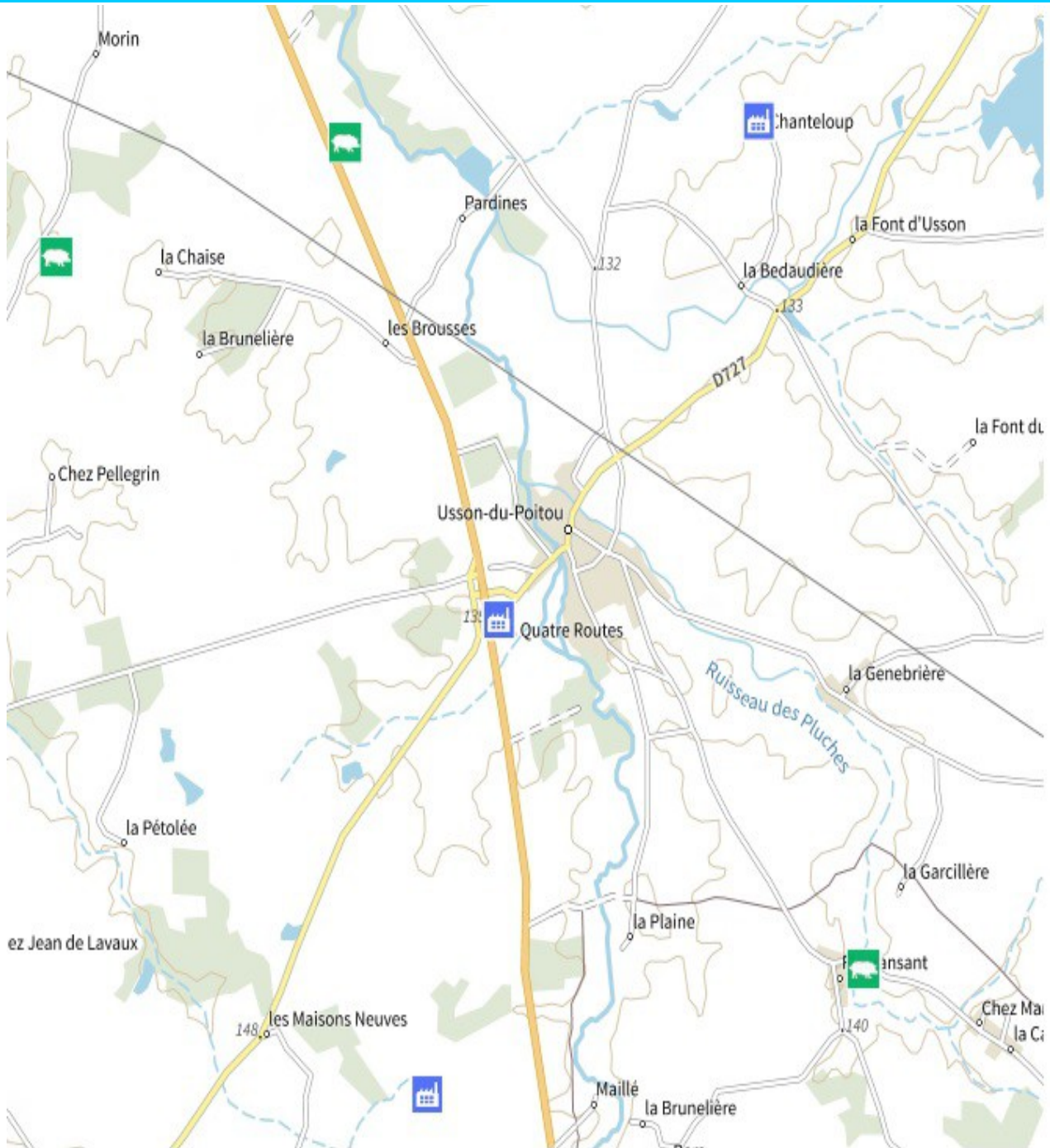
Nom de l'Établissement	C Postal	Commune	Régime en vigueur	Statut SEVESO
AXIOM ELEVAGE DE CHANTELOUP	86350	USSON DU POITOU	AUTORISATION	Non SEVESO
OCEALIA SCA (ex COREA)			AUTORISATION	Non SEVESO
SCEA LA VALLEE CLAVIERE			ENREGISTREMENT	Non SEVESO
SCEA LA VALLEE CLAVIERE			ENREGISTREMENT	Non SEVESO
USSON ENERGIE			AUTORISATION	Non SEVESO

Source :

<https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees#/region=75&departement=86&commune=8627>



4-9 RISQUE INDUSTRIEL



Installations classées (Grande échelle)



Usine Seveso



Usine non Seveso



Elevage de bovin



Elevage de volaille



Elevage de porc



Carrière

Les principales manifestations du risque industriel sont regroupées sous trois typologies d'effets qui peuvent se combiner :

- **les effets thermiques** sont liés à une combustion d'un produit inflammable ou à une explosion ;
- **les effets mécaniques** sont liés à une surpression, résultant d'une onde de choc (déflagration ou détonation), provoquée par une explosion. Celle-ci peut être issue d'un explosif, d'une réaction chimique violente, d'une combustion violente (combustion d'un gaz), d'une décompression brutale d'un gaz sous pression (explosion d'une bouteille d'air comprimé par exemple) ou de l'inflammation d'un nuage de poussières combustibles. Pour ces conséquences, les spécialistes calculent la surpression engendrée par l'explosion (par des équations mathématiques) afin de déterminer les effets associés (lésions aux tympans, poumons, etc.) ;
- **les effets toxiques** résultent de l'inhalation d'une substance chimique toxique (chlore, ammoniac, phosgène, etc.), suite par exemple à une fuite sur une installation ou à la combustion de produits dégagant des fumées toxiques. Les effets découlant de cette inhalation peuvent être, par exemple, un œdème du poumon ou une atteinte au système nerveux.

Les bons réflexes

- S'informer sur l'existence ou non d'un risque ;
- Estimer sa propre vulnérabilité par rapport au risque (distance par rapport à l'installation, nature des risques) ;
- Si vous êtes témoin d'un accident :
 - Donner l'alerte au :
 - 18 (pompiers), 15 (SAMU), 17 (police), 112
 - en précisant si possible le lieu exact, la nature du sinistre (feu, fuite, nuage, explosion, etc.), le nombre de victimes.
- S'il y a des victimes, ne pas les déplacer (sauf incendie) ;
- Si un nuage toxique vient vers vous, s'éloigner selon un axe perpendiculaire au vent pour trouver un local où se confiner ;
Ne pas aller chercher les enfants à l'école.
- Se confiner ;
- Ne pas téléphoner sauf si urgence vitale ;
- Écouter la radio .

AVANT

Pendant

Après



France Bleu
Poitou: 87,6 ou
106,4 FM





5- LES MOYENS D'ALERTE



En phase d'urgence, ce sont **les sirènes** qui appartiennent aux Communes ou à l'État qui sont utilisées. En l'absence de sirène, ce sont **les cloches de l'église** utilisant la sonnerie « TOCSIN » qui alertent la population municipale. Il s'agit d'une sonnerie destinée à alerter la population d'un événement grave (incendie, catastrophe...). Tintement rapide (60 coups par minute) sur la grosse cloche.

Autres dispositifs :

- **L'ensemble mobile** d'alerte est un moyen d'alerte mais aussi l'information. C'est un véhicule équipé d'un mégaphone qui permet de diffuser un signal d'alerte ainsi que des consignes.
- **Les automates d'appel** sont des logiciels qui diffusent, à partir d'une liste d'abonnés (déjà inscrits sur une liste d'appel), un message d'information (message vocal ou écrit : SMS, courrier électronique).
- **Les panneaux à messages variables** (PMV) permettent de prévenir les personnes sur les routes de l'existence d'un danger.
- **Les médias** sont de bons moyens d'information des populations car ils sont présents partout. La loi les oblige à diffuser les messages d'alerte et les consignes de sécurité en cas de crise.

Concernant notre commune :

La population sera alertée la sonnerie des cloches de l'église en mode « TOCSIN ».

Il s'agit d'une sonnerie destinée à alerter la population d'un événement grave (incendie, catastrophe...). (Tintement rapide (60 coups par minute) sur la grosse cloche) dans la zone dite de « sécurité immédiate » (zone de premier quart d'heure).

En aval de cette zone de « sécurité immédiate » les populations sont alertées par les services municipaux, les sapeurs pompiers (véhicules avec haut-parleurs) et/ou la Gendarmerie Nationale (soit par téléphone, soit par le porte à porte soit au moyen de porte-voix).

Par ailleurs, en cas d'attentats ou d'événements exceptionnels, l'application mobile « système d'alerte et d'information des populations » (Beauvau-alerte) du Ministère de l'Intérieur peut être activée pour alerter la population ; Radio France (réseau France Bleu) et France Télévisions (réseau France 3) peuvent aussi être amenés à diffuser des messages d'alerte.

LIEU DE REPLI :

SALLE POLYVALENTE D'USSON DU POITOU

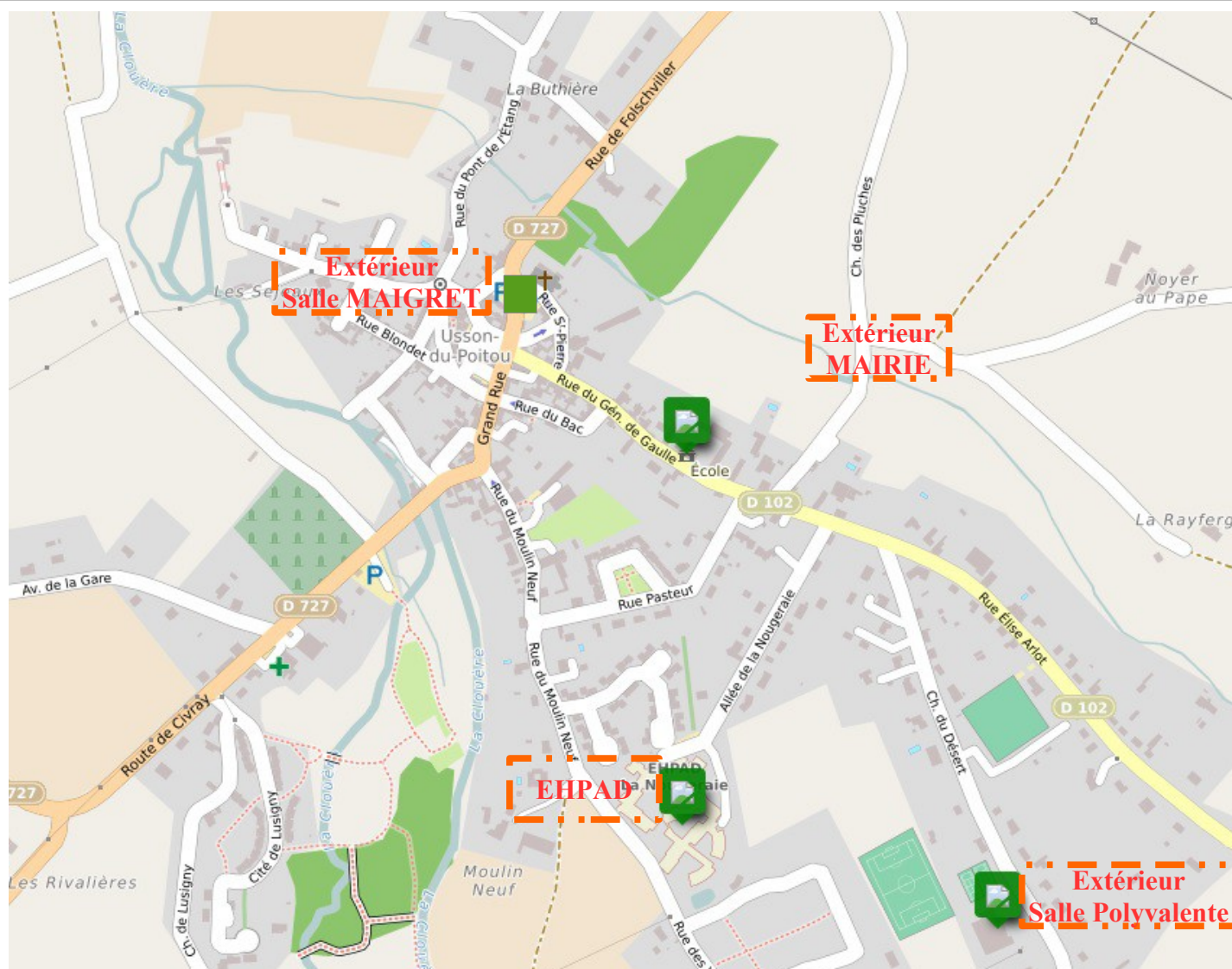
6 - INFORMATIONS UTILES

CATEGORIE	IDENTITE	NUMERO DE TELEPHONE
SECOURS	POMPIERS	18 ou 112
	SAMU	15 ou 112
	GENDARMERIE	17 ou 112
MEDECINS	Docteur RENELIER - BERUGEAU	05 49 42 00 22
	Docteur BELLANGER	05 49 51 66 82
	Docteur BONIN	05 49 51 66 82
	Nuit et Week-end	05 49 38 50 50
PHARMACIE	Pharmacie de la Clouère Monsieur TAKACS	05 49 59 50 03
TAXI-AMBULANCES	Ambulances Sud-Vienne	05 459 55 549
SERVICES PUBLICS	Préfecture de la Vienne	05 49 55 70 00
	Sous-Préfecture Montmorillon	09 63 43 00 49
	Mairie Usson du Poitou	05 49 59 50 17

SITES INTERNET

- <https://www.georisques.gouv.fr/>
- <https://www.vienne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques-majeurs/Le-DICRIM-Document-d-Information-Communal-sur-les-Risques-Majeurs>
- www.vigicrues.ecologie.gouv.fr
- www.collectivites.vienne.equipement.gouv.fr
(rubrique « risques » sous rubrique « vigilance crues »)
- <http://www.meteofrance.fr>

7 - EMPLACEMENT DES DEFIBRILLATEURS SUR LA COMMUNE



(source : <https://www.sdis86.net/Outils-Services/Carte-des-defibrillateurs-DAE-sur-le-departement-de-la-Vienne>)

8 - Informations

Pour plus de renseignements, s'informer auprès de :

Mairie d'Usson-du-Poitou

21 rue du Général de Gaulle

86350 Usson du Poitou

<https://www.ussondupoitou.fr/>

Le dispositif national GRAND FROID

Le dispositif national Grand froid définit les actions à mettre en œuvre aux niveaux local et national pour détecter, prévenir et limiter les effets sanitaires et sociaux liés aux températures hivernales, en portant une attention particulière aux populations vulnérables.

Il existe trois niveaux de vigilance « Grand froid »

JAUNE

ORANGE

ROUGE

Ils sont établis par Météo France à partir des températures ressenties.

Ce dispositif a pour objectifs de :



Limiter la surmortalité saisonnière, en grande partie liée aux épidémies de maladies infectieuses, notamment respiratoires.



Prévenir les pathologies cardiovasculaires liées au grand froid, en particulier les maladies coronariennes et les accidents vasculaires cérébraux.



Protéger et prévenir les intoxications au monoxyde de carbone.



Protéger les populations les plus vulnérables vis-à-vis du froid. Cela concerne les enfants, les personnes âgées, les personnes présentant certaines pathologies chroniques et les personnes ne pouvant se protéger du froid (personnes sans domicile ou demeurant dans des logements insalubres, mal chauffés ou mal

QUE FAIRE EN CAS DE GRAND FROID

Le grand froid, le vent glacé, la neige peuvent être à l'origine de risques graves pour la santé : hypothermie (diminution de la température du corps en dessous de 35 degrés), gelures aux extrémités, aggravation des risques cardiovasculaires, chutes, etc.

Ces effets peuvent être insidieux et passer inaperçus.

SOYEZ VIGILANTS ET ADOPTEZ LES BONS RÉFLEXES !

À NE PAS FAIRE :



- Évitez de vous déplacer, particulièrement les enfants et les adultes de plus de 65 ans.



- Ne faites pas trop d'efforts physiques ni d'activités à l'extérieur.



- Ne consommez pas d'alcool : l'ébriété fait disparaître les signaux d'alerte liés au froid.



- Ne faites jamais fonctionner les chauffages d'appoint en continu.



- Évitez de sortir le soir, il fait plus froid.

À FAIRE :



- Nourrissez-vous convenablement.



- Maintenez la température ambiante de votre domicile à un niveau convenable d'environ 19 degrés.



- Pour éviter les intoxications au monoxyde de carbone, faites vérifier vos installations de chauffage et de production d'eau chaude, assurez-vous du bon fonctionnement des ventilations.

SI VOUS DEVEZ IMPÉRATIVEMENT SORTIR



- Adaptez votre habillement : couvrez les parties du corps les plus sensibles au froid : les pieds, les mains, le cou et la tête. De bonnes chaussures permettent d'éviter les chutes.



- Si vous devez utiliser votre voiture : prenez une couverture, un téléphone et vos médicaments habituels au cas où votre véhicule serait bloqué par la neige.



- Si vous remarquez une personne en difficulté dans la rue, appelez le 15.

SI VOUS DEVEZ SORTIR AVEC UN NOURRISSON OU UN ENFANT



- Habillez-le chaudement et couvrez-le le plus possible.



- Lorsque vous vous déplacez, assurez-vous que votre enfant peut bouger régulièrement pour se réchauffer.



Pour en savoir plus :
gouvernement.fr/risques

GOUVERNEMENT.fr